

diatè et en vie des détenus-disparus sur le continent; 2) promouvoir l'organisation de toutes les familles de détenus-disparus en associations locales et ce, sans aucune discrimination; 3) donner une représentativité aux familles de détenus-disparus à l'Organisation des États américains afin qu'elles aient droit de parole dans ce débat en garantissant la promotion de la défense des droits humains; 4) promouvoir devant les États membres des Nations unies l'adoption d'une convention internationale qui établirait les instruments et mécanismes nécessaires au déracinement de la pratique de la disparition forcée.

### **Un projet de convention**

Les deux principales activités de FEDEFAM en 1982 ont été, d'abord, la semaine du détenu-disparu du 24 au 30 mai; événement à la fois social, culturel et politique qui avait pour but une plus grande sensibilisation du public latino-américain aux conséquences tragiques engendrées par la pratique de la disparition forcée. Par ailleurs, FEDEFAM a travaillé pendant plus d'un an à l'élaboration d'un projet de convention internationale sur la disparition forcée où elle vise la reconnaissance juridique de ce fait en tant que crime de lèse-humanité.

Une convention internationale sur la disparition forcée représente trois éléments importants: 1) l'occasion de discuter de ce problème au sein des Nations unies; 2) la production d'un outil permettant de juger et de condamner les responsables de la disparition forcée; 3) la création d'un instrument aux Nations unies pour condamner les régimes dictatoriaux qui ont utilisé la disparition forcée comme forme de répression systématique.

Actuellement, ce projet de convention, adopté à l'unanimité lors du congrès de FEDEFAM tenu en novembre dernier à Lima (Pérou), a été envoyé aux 26 ligues affiliées à la FIDH (Fédération internationale des droits de l'homme) dans le but de le faire connaître auprès des médias et dans les réseaux des organismes non gouvernementaux. Pour ce qui est du Canada, le projet de convention de FEDEFAM a été présenté une première fois à Montréal dans le cadre de la conférence internationale "Rompre le silence" (mai '82). Par la suite, la Ligue des droits et libertés (Québec) a entrepris de diffuser ce projet de convention. Des rencontres sont prévues à Québec, Montréal, Toronto et Ottawa avec des fonctionnaires des gouvernements provinciaux et fédéral ainsi qu'avec certains députés. Pour l'instant, le comité exécutif de FEDEFAM élabore un plan d'action et une stratégie afin d'amener les États membres de l'O.N.U. à se prononcer sur la question de la disparition forcée en approuvant la convention proposée par FEDEFAM.

L'adoption de ce projet de convention par les Nations unies implique une modification à l'article II de la Convention sur le crime de génocide (décembre 1948) décrivant ce délit ainsi: "Toute action commise avec l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel".

Cependant, cet article ne reconnaît pas comme crime de génocide la destruction de groupes nationaux pour des raisons politiques, même si ces